



DELIBERATION N° 2023/13

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Rétrocession des VRD du groupe d'habitations « Jardins Champêtres de Mariette »

Convocation du : 13 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice :

Le 18 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 19 janvier 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 19 janvier 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : 16

Etaient absents excusés représentés : 2

Etaient absents excusés non représentés : 1

Nombre de votants : 17 (Madame BILBAUT doit se retirer du vote car elle habite le lotissement)

Secrétaire de séance : Olivier SFORZI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVÈ

SEANCE PUBLIQUE DU 18 janvier 2023

L'Association Syndicale Libre du groupe d'habitations « Les Jardins champêtres de Mariette » a sollicité la reprise par la commune à l'Euro symbolique de l'ensemble des voiries formant les Rue Jacqueline Auriol, Antoine de Saint-Exupéry, les impasses Hélène Boucher, Jean Mermoz, Maryse Bastié et la place Clément Ader ainsi que les équipements annexes : trottoirs, espaces verts, espaces de stationnement, réseau pluvial et adduction d'eau, éclairage public (sauf l' assainissement collectif repris par le syndicat Réseau31).

Le groupe d'habitations a été autorisé par la commune de Lévigac au terme d'un arrêté accordant un permis d'aménager daté du 16/09/2011 sous le numéro 031129 11 T0001, ainsi qu'un arrêté modificatif le 06/11/2012 (PA 03129711 T0001-M01), modifié le 04/04/2013 (PA 031 297 11 T0001 - M02) , lesdits arrêtés purgés de tous recours.

Ont permis de réaliser 53 maisons individuelles et jumelées, 1 bâtiment collectif pour 8 logements sociaux R+1.

La rétrocession n'étant pas prévue dès l'origine du permis d'aménager, il a été proposé de reprendre la voirie, les espaces verts et les places de stationnement et les réseaux, excluant le réseau d'assainissement collectif.

Un plan définissant le périmètre précis de rétrocession est annexé à la présente délibération afin de délimiter de façon précise par intervention d'un géomètre expert (à la charge des requérants) les parcelles à rétrocéder.

Les parcelles seront rétrocédées après établissement d'un procès-verbal d'état conforme de la voirie, équipements et réseaux, pour le prix de 1 € (un euro net).

Par conséquent, il convient d'approuver le principe de la cession des parcelles non encore délimitées formant la voirie, trottoirs et piétonnier, et espaces verts, au prix de 1 € net (un euro) et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure idoine et à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais antérieurs à la rétrocession étant à la charge des requérants (donc intervention d'un géomètre), les frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront par la suite versées au domaine public de la Commune.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé,

- Approuve le principe de rétrocession des voiries, réseaux (hormis le réseau d'assainissement collectif), espaces verts et places de stationnement après validation de l'état conforme de la voirie et des réseaux, et conformément au plan ci-annexé,
- Approuve que ladite cession s'effectue moyennant le prix de 1 € net (un euro), les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété et à procéder au versement des parcelles au domaine public communal.

Pour : 17 (retrait de Madame BILBAUT)

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 18 janvier 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 031-213102973-20230118-DB2023_13-DE

